

**AVENANT A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2015  
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE  
SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES  
DU BAS-RHIN (SLM67)**

**Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 30 novembre 2015,

ci-après dénommé « le Département »,

**Et**

Le bénéficiaire, le Syndicat Mixte de Lutte contre les moustiques du Bas-Rhin (SLM67), dont le siège est à la Mairie de Lauterbourg, représenté par son Président, Monsieur Jean Michel FETSCH,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 65 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 relative à l'organisation et au financement de la lutte anti-moustiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

La convention financière 2015 entre le Département du Bas-Rhin et le SLM 67 est modifiée (en italique et souligné) au niveau des articles ci-après.

Par ailleurs, l'annexe au présent avenant annule et remplace l'annexe 1 de la convention financière 2015.

**Article 3 : Détermination du montant éligible**

***Le coût total estimé éligible du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 492 869,23 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1 (soit l'ensemble du budget déduction faite de la dotation aux amortissements).***

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

**Article 4 : Détermination de la contribution financière**

**L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1<sup>er</sup> s'élève à la somme de 192 680 euros conformément au budget prévisionnel du SLM67 ajusté aux prévisions de dépenses (ensemble des dépenses, déduction faite de la dotation aux amortissements).**

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Frédéric BIERRY

Pour le bénéficiaire,  
Le Président du Syndicat Mixte,

Jean Michel FETSCH

**Avenant à la convention financière 2015**  
**ANNEXE I – Descriptif programme d'action / d'investissement**  
**Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin**  
**Budget prévisionnel**

BUDGET PRIMITIF SLM67 Chapitre ou compte	BUDGET PRIMITIF SLM67 Montants budgétisés	Montants retenus dans l'assiette de subvention
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>467 345,57 €</b>	<b>463 845,00 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>249 555,00 €</b>	<b>249 555,00 €</b>
60622 - Carburants	11 000,00 €	11 000,00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	144 000,00 €	144 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	10 000,00 €
60636 - Vêtements de travail	6 000,00 €	6 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	500,00 €	500,00 €
6132 - Locations immobilières	4 000,00 €	4 000,00 €
6135 - Locations mobilières	33 000,00 €	33 000,00 €
61551 - Matériel roulant	3 500,00 €	3 500,00 €
616 - Primes d'assurances	6 500,00 €	6 500,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	1 500,00 €	1 500,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	4 325,00 €	4 325,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	300,00 €	300,00 €
6228 - Divers	0,00 €	
6232 - Fêtes et cérémonies	4 000,00 €	4 000,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	7 000,00 €	7 000,00 €
6238 - Divers	5 000,00 €	5 000,00 €
6255 - Frais de déménagement	3 500,00 €	3 500,00 €
6256 - Missions	4 000,00 €	4 000,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	80,00 €	80,00 €
6262 - Frais de télécommunications	1 350,00 €	1 350,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	0,00 €	
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre	0,00 €	
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>187 090,00 €</b>	<b>187 090,00 €</b>
6218 - Autre personnel extérieur	5 400,00 €	5 400,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	2 800,00 €	2 800,00 €
6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	0,00 €
6411 - Personnel titulaire	63 000,00 €	63 000,00 €
6413 - Personnel non titulaire	59 000,00 €	59 000,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	23 300,00 €	23 300,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	20 000,00 €	20 000,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 100,00 €	3 100,00 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	3 200,00 €	3 200,00 €
6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial	600,00 €	600,00 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	250,00 €	250,00 €
6474 - Versements aux autres œuvres sociales	510,00 €	510,00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	430,00 €	430,00 €
6478 - Autres charges sociales diverses	5 500,00 €	5 500,00 €
6488 - Autres charges	0,00 €	

<b>022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 500,57 €</b>	<b>0,00 €</b>
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 500,57 €	0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
6531 - Indemnités	14 000,00 €	14 000,00 €
6533 - Cotisations de retraite	0,00 €	
6536 - Frais de représentation du maire	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
6618 - Intérêts des autres dettes	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>29 024,23 €</b>	<b>29 024,23 €</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
2051 - Concessions et droits similaires	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>27 524,23 €</b>	<b>27 524,23 €</b>
2182 - Matériel de transport	22 000,00 €	22 000,00 €
2183 - matériel de bureau et matériel informatique	5 524,23 €	5 524,23 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>496 369,80 €</b>	<b>492 869,23 €</b>

<sup>1</sup> Lors de la mise en œuvre du programme d'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de dépenses éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'action et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

Le versement de la contribution du Département conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de ces modifications

<sup>1</sup> Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action.